Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-212203178-20260122-202605-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES CÔTES-D'ARMOR

MAIRIE de
SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS
22980

☎ 02.96.27.06.14.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deuxième jour du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel DESBOIS, Maire.

PRÉSENTS : DESBOIS Michel, JOUFFE Jean-Yves, LEFEUVRE Anne-Marie, REVEL Frédéric, FOULQUES Caroline (arrivée à 21h05), MARÉCHAL Robin

ABSENTS : COMMAULT Romaric (ayant donné pouvoir à DESBOIS Michel), PRUAL Myriam (ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Anne-Marie), BYRON Megan (ayant donné pouvoir à JOUFFE Jean-Yves)

A été nommée secrétaire de séance : Mme LEFEUVRE Anne-Marie

Date de la convocation et d'affichage : 15 janvier 2026

DÉLIBÉRATION N° **2026/05**

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
9	6	9	9

OBJET : INSTALLATION CLASSÉE SARL LAUNAY JEAN-PAUL

La demande est présentée par la SARL Jean-Paul LAUNAY en vue d'effectuer l'extension de l'élevage porcin situé à Lamballe-Armor, Maroué au lieudit « La Salle Blanche », pour un effectif total après projet de 2823 animaux équivalents.

Après délibération, à 6 voix POUR (Michel DESBOIS, Jean-Yves JOUFFE, Anne-Marie LEFEUVRE, Romaric COMMAULT, Myriam PRUAL, Robin MARÉCHAL) et 3 abstentions (Frédéric REVEL, Caroline FOULQUES, Megan BYRON), le Conseil Municipal :

- **DONNE un avis favorable à la demande présentée par la SARL Jean-Paul LAUNAY**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire à signer tout document afférent à cette délibération.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Le Maire, M. Michel DESBOIS

MAIRIE SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS * Côtes-d'Armor *

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'État le même jour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.